

# Conditions générales de vente

## CODE DU TOURISME

### INFORMATION DES DROITS ESSENTIELS DES VOYAGEURS POUR LES CONTRATS DE VOYAGES A FORFAIT

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficiez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Voyages Internationaux sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, Voyages Internationaux dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Vous pouvez retrouver les droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme.

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et les conditions particulières de vente, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre (annuler) le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. Voyages Internationaux a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST, organisme chargé de la protection contre l'insolvabilité.

Les voyageurs peuvent prendre contact avec l'APST - 15 avenue Carnot, 75017 PARIS - Tél : 01 44 09 25 35 si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Voyages Internationaux. La totalité de vos fonds déposés chez un membre de l'APST sont garantis avec en plus la garantie de voyager.

Les voyageurs peuvent consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national sur le site [www.v-i.travel](http://www.v-i.travel) ou directement sur [www.Legifrance.gouv.fr](http://www.Legifrance.gouv.fr)



APST, une institution au service des professionnels du tourisme et des clients consommateurs, basée sur la solidarité.



Responsabilité Civile Professionnelle

## Conditions particulières de vente

### ARTICLE 1 - INSCRIPTIONS

Les voyageurs doivent être majeurs et en capacité juridique de signer un contrat de voyage pour l'ensemble des participants inscrits sur le bulletin d'inscription. Compte tenu des difficultés inhérentes à certains voyages, séjours et circuits, et de l'autonomie physique et psychique qu'ils impliquent, nous réservons la possibilité de refuser toute inscription, voire toute participation qui nous paraîtrait non adaptée avec les exigences de tels voyages, séjours ou circuits. Le client devra produire un certificat médical d'aptitude en ce sens, la garantie de la compagnie d'assurance n'étant pas acquise s'il s'avérait que l'état de santé physique ou moral de cette personne ne lui permettrait pas un tel voyage.

**Les personnes sous tutelle et/ou curatelle doivent être accompagnées par une personne responsable sur toute la durée du voyage.**

Sauf disposition contraire des conditions particulières à chaque programme, l'agent de voyage reçoit du client à la réservation un acompte de 30 % du montant total du voyage. La nature du droit conféré au client par ce versement est variable : par exemple, l'exécution de certains voyages est soumise à la réunion d'un nombre minimum de participants, elle dépend du type de voyage choisi. Toutes précisions à ce sujet sont données au moment de l'inscription par l'agent de voyages vendeur et la confirmation du départ intervient au plus tard 30 jours avant le voyage. Sauf dispositions contraires des conditions particulières, le paiement du solde du prix du voyage doit être effectué un mois avant la date de départ. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation. Les frais d'annulation seront alors retenus conformément à l'article 5 de nos conditions de ventes.

Si l'inscription se fait moins d'un mois avant le départ, le solde sera demandé en intégralité.

Il est impératif que les noms communiqués lors de l'inscription correspondent à ceux mentionnés sur les pièces d'identité requises pour effectuer le voyage. En effet, les transporteurs se réservent le droit de refuser l'embarquement à tout passager dont le nom mentionné sur le billet ne correspond pas à celui figurant sur sa pièce d'identité.

### ARTICLE 2 - PRIX

Les prix indiqués dans ce catalogue ont été établis sur les informations connues au 27/11/2023. Ils ne sont pas contractuels, sont indicatifs et peuvent être modifiés ; une erreur typographique étant toujours possible, le prix et les dates de nos voyages seront confirmés par votre agence de voyages lors de l'inscription.

Nos forfaits sont calculés sur la base de contingents aériens et dans la limite de nos stocks disponibles. Une fois ce stock épuisé, Voyages Internationaux se réserve le droit de proposer à ses clients des contingents supplémentaires et d'appliquer des suppléments aériens en fonction des disponibilités lors de la réservation à la demande des clients.

Nos prix sont exprimés en euros et sont calculés de manière forfaitaire incluant un ensemble de prestations décrites dans les programmes. Les prix peuvent varier en fonction des dates et du nombre de participants annoncés. Le voyage tient compte du nombre total de jours du voyage ; il commence à l'heure de convocation à l'aéroport de départ en France et se termine à l'heure d'arrivée en France le dernier jour. Les tarifs sont basés sur un certain nombre

de nuits et ne correspondent pas nécessairement à un nombre déterminé de journées entières. Si en raison des horaires imposés par les compagnies aériennes la première et la dernière nuit se trouvent écourtées par une arrivée tardive ou un départ matinal, aucun remboursement ne pourrait avoir lieu.

Les prix mentionnés sur chacune des pages de nos circuits sont en rendez-vous aéroport (hors transfert de votre région vers les gares et les aéroports de départ)

**Nos prix sont calculés sur des données monétaires et économiques connues au 28/10/2024 soit base baril pétrole à 68 US\$ et 1€ = 1.08 US\$.**

En cas de modification des taxes, des redevances diverses, du cours du carburant, du taux des devises, des prix des visas, nous nous réservons le droit de répercuter des changements tarifaires au plus tard 20 jours avant le départ. En cas de hausse supérieure à 8 %, le voyageur aura le choix d'annuler son contrat sans frais ou de la maintenir en acceptant le supplément tarifaire appliqué.

### ARTICLE 3 - ENFANTS / MINEURS

Chaque mineur résidant en France et voyageant à l'étranger sans être accompagné par ses représentants légaux, doit être muni en plus de sa pièce d'identité, du formulaire d'autorisation de sortie de territoire CERFA.

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/autorisation-sortie-territoire-ast>  
Les réductions « enfants » ne sont applicables que si les enfants partagent la chambre avec deux adultes.

Pas de réduction pour 1 enfant partageant une chambre double avec un adulte

- 90 % : Enfant de moins de 2 ans sur le prix de la première semaine avec un minimum de perception de 25€. Logement et nourriture réglables sur place.
- 25 % : Enfants de 2 ans à moins de 7 ans.
- 15 % : Enfants de 7 ans à moins de 12 ans.

### ARTICLE 4 - CESSIION DU CONTRAT

Le cédant doit impérativement informer l'agent de voyages vendeur de la cession du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage (14 jours pour une croisière), en indiquant précisément le(s) nom(s) et adresse du/ des cessionnaire(s) et des participant(s) au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour (modes d'hébergement et de pension identiques, même formule de voyage, même nombre de passagers; en particulier pour les enfants qui doivent se situer dans les mêmes tranches d'âge telles que définies dans l'article 3 réduction enfants). Cette cession entraîne les frais suivants à acquitter par le cédant :

- Jusqu'à 30 jours avant le départ : 100€ par personne
  - De 29 jours à 15 jours avant le départ : 200€ par personne.
  - De 14 jours à 7 jours avant le départ : 300€ par personne
- Dans certains cas et en particulier si les billets d'avion sont déjà émis, les frais de cession seront plus élevés.

### ARTICLE 5 - HEBERGEMENT / RESTAURATION

Les chambres individuelles bien que plus chères sont souvent moins bien situées, plus petites et de confort inférieur aux chambres doubles.

Les chambres triples et quadruples sont en réalité des chambres

doubles dans lesquelles l'hôtelier ajoute un ou deux lits d'appoints le plus souvent.

Les voyageurs privilégiant ces types d'hébergement malgré les réserves ci-dessus ne pourront prétendre à aucun dédommagement en cas de non satisfaction.

Nous attirons votre attention sur les variantes existant selon les pays quant aux garanties légales et réglementaires des hôteliers. Une nuit à destination peut être remplacée par une nuit à l'aéroport (ou proche) sans donner lieu à indemnisation. La classification hôtelière mentionnée est celle du pays concerné en « norme locale ». Les normes sont spécifiques à chaque pays et ne correspondent généralement pas aux normes françaises. Les hôtels d'étapes réservés lors de nos circuits sont parfois en dehors des centres villes. L'animation dans certaines stations se prolonge généralement tard dans la nuit, le sommeil de nos clients peut s'en trouver quelques fois perturbé, principalement sur les côtes touristiques. L'application stricte des conventions sur les conditions de travail du personnel hôtelier peut lors des arrivées tardives dans les hôtels entraîner le remplacement d'un dîner chaud par un dîner froid, ou le remplacement de celui-ci par le déjeuner du dernier jour. De même, les petits déjeuners pour les départs avancés peuvent être remplacés par un panier repas.

Les repas sont servis à l'assiette ou sous forme de buffet selon les hôtels et destinations. Ils sont basés sur une cuisine internationale tout en conservant les spécificités de chaque pays ou région comme les pâtes en Italie ou le riz en Asie.

Les usages de l'hôtellerie internationale prévoient que la mise à disposition des chambres soit faite à partir de 14h/15h le jour d'arrivée et la libération des chambres avant 10h le jour du départ. Dans la plupart des pays, les hôteliers ne fournissent pas d'eau en carafe lors des repas, des bouteilles d'eau minérales vous seront proposées (avec supplément).

### ARTICLE 6- MODIFICATION OU ANNULATION DU CLIENT

En cas d'annulation par le client, le **remboursement du montant du voyage hors assurance (si contractée)** interviendra déduction faite des montants précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de départ.

Lors de l'inscription considérée ferme et définitive, Voyages Internationaux se réserve le droit d'émettre les billets d'avion. Une fois émis, ils ne sont plus modifiables ni remboursables.

Il est important de préciser que Les billets d'avion seront émis de J+1 de la réservation à D-30 du départ. L'émission entraîne les frais aériens indiqués ci-dessous.

Les frais d'annulation peuvent être couverts par Mutuaide. Numéro du contrat d'assurance annulation multirisques bagages : 5404

#### 1 / frais de modification ou d'annulation à plus de 30 jours

80 € pour les circuits moyens courriers,  
100 € pour les circuits longs courriers  
+ le montant de la cotisation assurance, si souscrite  
[+ frais de visas si demande déjà en cours]  
Taxes aéroports YQ et YR non remboursables [susceptible de modification sans préavis]

#### + Frais aérien si les billets d'avion sont émis :

- Vols moyens courriers (jusqu'à 4h de vol) : 450 €
- Vols longs courriers (au-delà de 4h de vol) : 1000 €

## 2 / Frais de modification ou d'annulation à partir de 30 jours du départ :

	Modification	Annulation
De 30 à 22 jours avant le départ	50 % du prix total	50 % du prix total
De 21 à 8 jours avant le départ	75 % du prix total	75 % du prix total
A moins de 8 jours avant le départ	100 % du prix total	100 % du prix total

### 3 / Pour toutes les croisières

- De 90 à 51 jours avant le départ : 50% du montant TTC du voyage
- De 50 à 30 jours avant le départ : 60% du montant TTC du voyage
- De 29 à 15 jours avant le départ : 75% du montant TTC du voyage
- De 14 au jour du départ : 100% du montant TTC du voyage

Il est précisé que la modification d'un voyage comportant un transport aérien entraîne l'annulation du titre de transport nominatif puis l'émission d'un nouveau billet par la compagnie aérienne. L'émission du nouveau billet est soumise à disponibilité du vol. Cette disponibilité peut alors être avec ou sans supplément (l'application ou non du supplément dépend de la catégorie tarifaire des places disponibles par rapport à la classe tarifaire souscrite dans le cadre du séjour ou du circuit initial). Avant le départ, toute demande de correction d'orthographe dans le prénom ou le nom d'un passager donnera lieu à l'application des frais de modification mentionnés ci-dessus, sous réserve de conditions plus favorables appliquées par la compagnie. En tout état de cause, toute modification des noms et/ou prénoms sera traitée comme une cession. Toute modification ou annulation de prestations optionnelles réservées postérieurement à la réservation initiale et/ou en supplément d'un forfait prédéfini en brochure donne lieu à l'application de frais à hauteur de 100 % du prix de la prestation optionnelle, ce dès la réservation, sauf conditions plus favorables selon les prestataires. Toute prestation non consommée ou partiellement consommée ne donnera lieu à aucun remboursement. Par ailleurs, l'interruption du voyage par le client, sa renonciation à certaines prestations comprises dans le forfait (ou en supplément du prix du forfait), ne donne lieu à aucun remboursement.

Aucun remboursement ne peut intervenir si le client ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés sur la "convocation départ", de même s'il ne peut présenter les documents de police en cours de validité ou de santé exigés pour son voyage (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...) ou s'il ne se présente pas à la bonne porte d'embarquement du vol (à vérifier lors de votre présence en salle d'embarquement).

Nous ne pouvons pas être tenu pour responsable d'un retard de rapprochement (non organisé par nos soins) aérien, ferroviaire ou terrestre qui entraînerait la non présentation du passager au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

### ARTICLE 7 – MODIFICATION OU ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

Nous nous réservons le droit d'annuler un voyage à plus de 21 jours si le nombre de participants est inférieur à 12 (sauf mention contraire sur les pages des voyages concernés) et si nous ne pouvons exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables survenant sur le lieu de destination ou à proximité. Les sommes versées seront intégralement remboursées mais le client ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

En raison des aléas toujours possibles dans les voyages, en particulier à l'étranger, les participants sont avertis que ce qui leur est décrit constitue la règle mais qu'ils peuvent constater et subir des exceptions dont nous les prions, par avance, de nous excuser. Les fêtes tant civiles que religieuses (fêtes nationales, Ramadan, cérémonies religieuses), les grèves et les mouvements sociaux, les perturbations météorologiques sont susceptibles d'entraîner des modifications dans les visites ou excursions dont l'organisateur ne peut être tenu responsable et qui ne donne pas droit à un dédommagement pour le client.

### ARTICLE 8 - PERTES ET VOLS

Les clients sont seuls responsables des objets perdus, oubliés ou volés lors des voyages, dans les hôtels, restaurants, moyens de transport. Les objets précieux et bijoux doivent être déposés dans les coffres des hôtels. Nous déclinons donc toute responsabilité en cas de détérioration ou vol dans l'autocar, l'hôtel ou lors des transferts. Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne pourrions en aucun cas être tenus pour responsables des objets oubliés et nous ne nous chargeons pas de leur recherche et de leur rapatriement.

### ARTICLE 9 – BAGAGES

Un bagage en soute est inclus systématiquement sur nos circuits entre 15 et 30 kg selon la compagnie aérienne.

Les informations au sujet du bagage en soute et du bagage à main sont détaillées sur la convocation voyage.

Nous conseillons de garder dans le bagage cabine vos médicaments et l'ordonnance correspondante.

Nous conseillons également un bagage rigide en soute équipée d'une serrure TSA et la fixation d'une étiquette bagage et enfin bien s'assurer de l'embarquement de celui-ci.

En cas de dommages ou non réception du bagage à l'aéroport lors de votre débarquement, vous devez faire établir un constat d'avarie immédiatement sur place par la compagnie aérienne et vous devrez faire ensuite une réclamation auprès du transporteur aérien sous 7 jours en joignant le constat et le coupon bagage.

### ARTICLE 10 – TRANSPORTS

#### a) Les prises en charge

Les clients doivent être présents et bien visibles de nos transféristes et assistants aéroport aux lieux et horaires mentionnés sur la « convocation voyage ». Au-delà de 15 minutes de retard, la prise en charge du client ne sera plus assurée et aucun dédommagement ne pourra être demandé. En cas de retard ou anomalies rencontrées, le client doit contacter dans les plus brefs délais notre n° de téléphone d'astreinte noté sur les documents de voyage.

Les repas pris lors des prises en charge restent à la charge des clients. Lors d'arrivées multiples (Paris, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Pau...) sur une même ville, un regroupement des participants pourra se faire à l'aéroport ou dans la ville de destination nécessitant un peu

d'attente pour les premiers arrivés. Les prises en charge peuvent être également assurées en train avec ou sans changement.

#### b) Responsabilité des transporteurs.

La responsabilité des compagnies aériennes participant aux voyages présentés dans cette brochure ainsi que celle des représentants, agents ou employés de celles-ci, est limitée en cas de dommages, plaintes ou de réclamations de toute nature, au transport aérien des passagers et de leurs bagages exclusivement, comme précisé dans leurs conditions générales. Vi ne saurait voir sa responsabilité se substituer à celle des transporteurs français ou étrangers assurant les transferts ou transport de passagers.

#### c) Pré et post-acheminements : les Pré et post-acheminements de province peuvent s'effectuer en avion, train ou véhicule (autocar, minibus, voiture).

#### d) Le transport aérien

Toute place non utilisée à l'aller ou au retour ne pourra faire l'objet d'un remboursement (même dans le cas d'un report de date). Les organisateurs se réservent le droit de modifier la compagnie aérienne, le type d'appareil, de regrouper sur une même ville de départ plusieurs autres villes de départs, d'effectuer des escales au cours du voyage, d'acheminer les participants par voie de surface (train, autocar, minibus, taxi...) ou par tout itinéraire ou autre vol possible, vers les lieux de séjours, dans le cas où le minimum au départ de la ville d'origine n'est pas atteint. De plus, en raison de l'intensité du trafic aérien, et suite à des événements indépendants de notre volonté (grève, incidents techniques...) des retards peuvent avoir lieu. Nous sommes tributaires des horaires parfois fluctuants transmis par les compagnies aériennes. Ceux-ci peuvent être modifiés jusqu'au jour de départ. Les horaires indiqués sur les billets d'avion ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés à tout moment par la compagnie aérienne. Dans tous les cas, les horaires de retour vous seront confirmés par nos représentants sur place. Il convient donc de considérer que le premier et dernier jour sont consacrés uniquement au transport. Conformément aux conventions internationales, les correspondances ne sont pas garanties, même dans le cas de pré et post acheminement émis sur un même billet. Sur les vols réguliers, les plateaux repas servis à bord remplacent les repas qui vous auraient été servis dans votre hôtel à la même heure. Sur les vols spéciaux, les compagnies proposent souvent des prestations de restauration payantes à bord telles que des sandwiches ou boissons, prestations soumises à l'acceptation du client. Afin d'assurer nos voyages dans les meilleures conditions possibles pour nos voyageurs, nous sommes parfois contraints d'effectuer des changements de compagnies, ou de subir des changements de plan ou d'horaires de vols. Ces événements peuvent entraîner des modifications du programme dans l'ordre des visites ou des étapes. Nous ne pouvons pas être tenu responsables d'un quelconque dommage, le programme étant respecté dans tous les cas.

#### d) Correspondances des vols : En fonction des horaires de vols ou correspondance (tôt le matin ou tard le soir), possibilité de nuit sur Paris prise en charge par nos soins. (Les repas restant à la charge du client).

#### e) transport terrestre à destination

Pour les voyages avion, nous utilisons des autocars locaux dont le confort est souvent inférieur à celui des autocars français (ex : Canada, USA, Vietnam, Cambodge...). Il s'agit de grand tourisme "normes locales". Nos autocars sont conduits par du personnel compétent, expérimenté et dévoué à votre service.

### ARTICLE 11 – OFFRES PROMOTIONNELLES / REDUCTIONS

Nous offrons une réduction pour :

**Les anniversaires de mariage dans le cadre des 10 / 20 / 30 / 40 / 50 et 60 ans de mariage** – cette réduction est appliquée lors de l'inscription uniquement pour 2 personnes en chambre double et sur présentation du livret de famille ou attestation de mariage. Elle s'applique sur un voyage ayant lieu 6 mois avant ou après la date d'anniversaire, en rendez-vous aéroport (hors taxes, assurances, suppléments divers et hors date d'appel) et elle est non cumulable avec une autre offre promotionnelle.

**Les personnes qui voyagent en groupe ou min-groupe non privatifs** : réduction de 2.5 % pour un groupe de 6 à 9 personnes, réduction de 5 % pour un groupe de 10 à 15 personnes, réduction de 8 % pour un groupe de 16 à 21 personnes – Pour un groupe de 21 personnes, nous consulter. La réduction s'applique sur le tarif forfaitaire (hors date d'appel, hors taxes, assurances, suppléments divers) - Non cumulable avec une autre offre promotionnelle.

**Les parainages de vos proches** : Inscription d'un dossier par un client Voyages Internationaux [parain = client ayant déjà effectué au moins un voyage avec notre organisme avant la demande de parainage] en faveur d'un nouveau client non inscrit au fichier client Voyages Internationaux. Le parainage s'effectue uniquement entre un parain et filleul d'une même agence de voyages. Est considéré comme dossier, l'inscription simultanée de personnes à un même voyage, quel que soit le nombre de personnes sur ledit dossier : Un couple ou des personnes d'un même foyer fiscal. Deux ou trois personnes en chambre double ou à partager ayant des foyers fiscaux différents. Une personne en chambre individuelle ayant acquitté ce supplément. La « réduction parainage » est validée au parain au retour du voyage du filleul. Cette offre est valable pour toute inscription du filleul en même temps que son parain ou au plus tard dans le mois qui suit l'inscription du parain. Si le filleul annule son voyage, l'offre parainage est caduque. Un contrôle du filleul au fichier client national sera effectué par Voyages Internationaux. Le parain n'a pas l'obligation de voyager avec son filleul. Réduction de 70 € par dossier sur le voyage du parain si le filleul est inscrit sur un voyage moyen-courrier. Réduction de 100 € par dossier sur le voyage du parain si le filleul est inscrit sur un voyage long-courrier. La réduction parainage ne s'applique pas sur la date d'appel et est non cumulable avec une autre offre promotionnelle.

### ARTICLE 12 – FORMALITES ADMINISTRATIVES / DOUANIERES / SANITAIRES

Les formalités administratives indiquées dans les documents de voyage s'adressent uniquement aux personnes de nationalité française. Entre la parution de ce catalogue et la date de départ, des modifications administratives ou sanitaires sont susceptibles d'intervenir.

D'une façon générale, nous vous demandons de vous renseigner auprès des autorités compétentes ou sur le site <https://www.diplomatie.gouv.fr>. Nous ne pouvons être tenu pour responsable en cas de refus d'embarquement ou le passage d'une frontière. Si vous ne souscrivez pas à l'assurance Multirisque de Voyages

Internationaux, nous vous informons que vous devrez fournir à nos services une attestation d'assistance rapatriement qui est obligatoire pour l'obtention des visas sur certaines destinations. Nous vous invitons à consulter la réglementation douanière relative à votre destination concernant la valeur totale des marchandises ramenées, des tabacs et spiritueux. Pour les autres recommandations, nous vous invitons à consulter la rubrique « conseil aux voyageurs » présentée sur le site France Diplomatie – Ministère de l'Europe et des affaires étrangères. <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/> ou à vous renseigner auprès de votre mairie.

Certains pays et compagnies aériennes refusent régulièrement et sans préavis l'entrée sur leur territoire de personnes en possession d'une carte nationale d'identité dont la validité a été automatiquement repoussée de 5 ans par l'administration Française.

De ce fait, nous conseillons vivement aux participants concernés de se munir d'une carte nationale d'identité dont la fin de validité n'est pas dépassée ou d'un passeport valide. Nous ne pourrions pas être responsables en cas de refus d'embarquement par la compagnie aérienne, ferroviaire et maritime ou refoulement à l'arrivée au contrôle de police dans un pays étranger.

Il est vivement recommandé d'être à jour dans ses vaccinations et de demander une carte européenne d'assurance maladie à votre caisse d'Assurance maladie qui vous facilitera la prise en charge de soins médicaux en Europe en cas de besoin.

### ARTICLE 13 – ACHAT DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES AU VOYAGE

Durant le voyage, les clients sont de plus en plus sollicités par les guides ou commerçants locaux pour des prestations complémentaires types soirées folkloriques, excursions supplémentaires, achats divers (bijoux, tapis, maroquinerie, spécialités locales...). Ces pratiques sont de plus en plus courantes et nous ne pouvons que le constater. Nous attirons l'attention de nos clients sur le fait que ces activités et prestations se font sous leur entière responsabilité et que nous ne pouvons être tenus responsables en cas de problème de prix, qualité, accident, etc. Seules les excursions clairement proposées et réservées par Vi s'effectuent sous la responsabilité du tour opérateur. Dans le cas contraire, Vi ne pourra prendre en compte une quelconque réclamation à ce sujet.

### ARTICLE 14 – QUALITE DU VOYAGE

Vi examinera avec la plus grande attention les remarques transmises via les fiches d'appréciation qui nous sont transmises par nos représentants locaux. Les réclamations dues aux éventuels manquements aux obligations de Vi doivent être présentées impérativement sur place auprès des guides locaux ou accompagnateur Vi qui les communiqueront immédiatement à nos prestataires locaux pour traitement immédiat.

Si le client n'obtient pas satisfaction sur place, il devra en informer son agence de voyages sous 15 jours à son retour en expliquant sa réclamation avec présentation de justificatifs. Passé ce délai, le dossier ne pourra être pris en compte.

Le délai de réponse peut varier en fonction de la durée de notre enquête auprès des prestataires et des services concernés. Conformément aux usages de la profession, la réponse sera apportée par l'intermédiaire de l'agence.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 45 jours, le client pourra saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et les modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

Les retards ou grèves des compagnies aériennes ou maritimes ne relevant pas de la responsabilité de Vi, aucun remboursement ne pourra être pris en considération.

### ARTICLE 15 – POURBOIRES

Les pourboires aux guides et conducteur restent à l'appréciation du participant. Cependant, il est d'usage de donner pour les moyens courriers : 2 € par jour et par personne pour le guide et 1 € par jour et par personne pour le conducteur. Pour les longs courriers : 5 € par jour pour le guide et 2 € par jour pour le conducteur. Dans certains pays (surtout longs courriers), le pourboire constitue une part substantielle du salaire des guides et chauffeurs.

### ARTICLE 16 – INFORMATIONS PERSONNELLES

Les informations que vous communiquez à « Voyages Internationaux » dans le cadre de vos inscriptions, demandes de brochures ou autres renseignements sont enregistrées dans nos données informatiques. Vous disposez cependant d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux données personnelles vous concernant. Vous pouvez donc nous contacter sur [dp@v-i.travel](mailto:dp@v-i.travel) ou par courrier à l'adresse suivante : Voyages Internationaux, à l'attention du DPO, 2 rue Ampère, 22400 - Lamballe.

## IMPORTANT

### Rappel Code du tourisme et règlement (CE) 261/2004

Le règlement (CE) 261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004, établissant les règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement, d'annulation ou de retard important de vol, prévoit certains droits au profit des passagers aériens lorsque le transport ne se passe pas comme prévu. Nous vous informons que Vi ne peut pas donner suite à toute demande d'indemnisation ou de compensation, les clients devant effectuer leur réclamation directement auprès de la compagnie aérienne qui a fait défaut et ce conformément à l'Arrêt 8/03/2012 n°11- 10.226. Par ailleurs, quand un client Vi s'inscrit à un voyage, il entend bénéficier de l'ensemble des prestations mais surtout du respect du programme culturel acheté, ce que Voyages Internationaux s'engage à respecter. Voyages Internationaux s'engage également à prendre en charge les frais liés aux retard d'avions, que ne supportera pas le client à partir de sa convocation jusqu'à son retour conformément à « notre prix comprend » (référence : Article 7 Transports). Toute inscription à un voyage stipule que le client reconnaît avoir lu les conditions générales et particulières de ventes et implique l'acceptation de cet article. De ce fait, nos clients ne peuvent en aucun cas faire de réclamation auprès de Vi si ce dernier ne prend en charge les frais supplémentaires et respecte le programme des visites à destination.

Le fait de s'inscrire à l'un de nos voyages implique l'adhésion du voyageur à l'ensemble des conditions mentionnées ci-dessus. Nos conditions particulières et générales de vente sont disponibles sur simple demande dans votre agence ou sur [www.v-i.travel](http://www.v-i.travel)